

**Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du vendredi 14 juin 2024

N°9/Vie associative

Autorisation de signature - Convention de partenariat avec l'association PIMMS (Point Information Médiation Multi Services) médiation Val d'Oise de Garges-lès-Gonesse

Le vendredi 14 juin 2024, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 6 juin 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : M. Maurice MAQUIN

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDLHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, M. Bankaly KABA, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentés : M. Gourta KECHIT par M. Jean-Louis MARSAC, M. Pierre LALISSE par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE

Absent excusé : M. Hervé ZILBER

Absent :

M. le Maire explique que la Ville soutient l'accompagnement des habitants Beauvillésois dans l'amélioration de leur condition de vie. Dans cette dynamique, l'Association PIMMS de Garges-lès-Gonesse, créée en 2017, accompagne soutient et oriente les habitants de la ville dans la résolution de problématiques diverses (conflits d'usages, contentieux, budget familial...). L'association PIMMS accueille donc des Beauvillésois dans ses locaux situés à Garges-lès-Gonesse tout au long de l'année et tient également une permanence, tous les vendredis de 14h à 17h à la Maison des services de Villiers-le-Bel depuis janvier 2020.

Afin de pérenniser cet accompagnement, M. le Maire propose une convention de partenariat entre la Commune et l'Association. Cette convention a pour objet de définir les engagements respectifs des parties, et est conclue pour une durée d'un an (du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024), renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Les engagements du PIMMS de Garges-lès-Gonesse sont notamment :

- Information sur les services des collectivités, entreprises partenaires ; sur les équipements et vie des quartiers concernés.
- Explication de courriers et les modalités de paiement des factures et les divers documents.
- Accompagnement par la médiation, dans les difficultés entre usagers et partenaires (retard de

paiement, pénalités) et dans les démarches de la vie quotidienne.

-Orientation vers le bon interlocuteur, mise en relation avec les structures dédiées dans les communes, et avec la structure adéquate (partenaires ou autres).

-Confidentialité sur tous les documents, informations, données, quel qu'en soit le support, échangé dans le cadre du partenariat avec la ville. En conséquence, le PIMMS s'engage à ne pas communiquer ou divulguer ces éléments sans l'accord préalable et écrit de la collectivité de Villiers le Bel.

Pour sa part, la Ville s'engage à allouer, à compter de 2024, une subvention de 5 000 euros (montant inchangé depuis 2020) à l'association destinée à financer, en partie, son fonctionnement et à soutenir financièrement la réalisation des missions de la structure à destination des Beauvillésois.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 3 juin 2024,

VU la convention de partenariat entre la commune et l'association PIMMS (Point Information Médiation Multi Services) médiation Val d'Oise de Garges-lès-Gonesse, annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat 2024-2026 avec l'Association PIMMS médiation Val d'Oise de Garges-lès-Gonesse et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

Le Secrétaire de séance,
M. Maurice MAQUIN

19 JUIN 2024

Publication le :

Transmission en Sous-préfecture le :

19 JUIN 2024

Le Maire,
M. Jean-Louis MARSAC

